

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 28 novembre 2024

Date de Convocation : 18 Novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 28 novembre à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence du Maire Moïse ANDRIEU.

Etaient Présents : ANDRIEU Moïse, LEVEAU Didier, ANDRIEU Marie-Pierre, CANUEL Peggy, LECLERC Tony, VILLEY François, Chrystelle LAMORINIERE, Catherine JEAN, Claire VIENET

Etaient Absents :

- Maurice LECONTE ayant donné pouvoir à Moïse ANDRIEU
- Marie-Claire LEGRIX ayant donné pouvoir à Chrystelle LAMORINIERE
- Antoine GIMER ayant donné pouvoir à Didier LEVEAU
-

Démission immédiate de Madame VIENET Claire sur courrier remis en main propre à Monsieur le Maire

Membres en exercice : 12

Membres Présents : 8

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Marie-Pierre ANDRIEU

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté. Le Maire passe à l'ordre du jour

Renouvellement du contrat de travail de Madame Sylvie MARY

Le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement du contrat de travail de Madame MARY Sylvie en qualité d'Adjoint technique de catégorie C pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 à 10/35eme

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer son renouvellement de contrat

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

BUDGET principal de la Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 1 200 925. €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 231 € (25% x 1 200 925 €)

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 300 231 € soit suivant articles :

-	2111	7 500 €
-	212	28 000 €
-	2131	18400 €
-	2132	92 681 € :
-	21538	82 500 €
-	2156	63 150 €
-	2157	8000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
-
- **Convention de mise à disposition de personnel**
- Le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de convention de mise à disposition de personnel entre l'Association FAMILLES Rurales d'Ablon et ses environs et la Commune de GENNEVILLE pour une durée d'un an reconductible qui prévoit en autre l'organisation de la mise à disposition de personnel de l'Association 2 heures par semaine scolaire pleine
- Le Conseil municipal AUTORISE le Maire à signer la dite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024
-

Compte-Rendu de la Commission des Ecoles (Moïse Peggy)

Peggy CANUEL fait un compte-rendu du Conseil des écoles.

*Remerciement à la municipalité pour le tableau de la classe Mme VAYSSIERE

*Demande d'utilisation de la salle des fêtes pour l'EPS quand le temps ne permet pas d'activité extérieure. Accepté sur demande

* Demande de récupération d'ordinateurs pour école maternelle

Cantine

Le Maire fait part de son mécontentement quant aux comportements des enfants à la cantine, irrespectueux envers le personnel communal, rappelant que même si ce n'est pas de sa compétence, le constat est le même pour les enseignantes

Le 5 Décembre journée de mobilisation nationale, il n'y aura pas de classe à GENNEVILLE.

Sur demande du Maire, pas de mise en place de services minimum d'accueil obligatoire :

- Pas de cantine
- Pas d'accompagnant dans le bus
- Pas de Garderie à Gennevile

Remplacement locataire 471 RD 140

Le Maire informe le Conseil municipal du départ de Madame RUVEN locataire au 471 RD 140 à compter du 1^{er} décembre 2024. Le Maire informe d'une nouvelle candidature pour reprendre le logement.

Le Conseil municipal AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail à hauteur de 380 € /MOIS

° Point sur les travaux

Didier LEVEAU

- Informe : Des difficultés rencontrées avec les bâches incendie. (Fuite)
- Informe que des entreprises ont été contactées pour répondre aux travaux d'aménagement de la cour d'école. Les devis devront parvenir en mairie pour le 20 janvier 2025 Plusieurs propositions sont possibles
- Demande de délibérer sur les 3 devis de bâches anti désherbage qui avaient fait l'objet d'un avenant précédemment. Il soumet les devis anti désherbages à installer pour faciliter l'entretien de la DECI.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces 3 propositions de Delamare TP :

- Chemin de la Côte pour un montant de 420.00 € (Devis 24TP13006-1)
- Chemin de la Cour Sénécal pour un montant de 498.00 € (Devis 24TP13008-1)
- Chemin de la Cour Sénécal pour un montant de 498.00 € (Devis 24TP13005-1)

Propriété EUDES : Le permis de construire a été déposé.

Location de la salle des Fêtes

Le Maire explique au Conseil municipal le manque civisme de certains particuliers le week-end où il est appelé la nuit pour régler des problèmes de nuisances sonores, entre autres.

Après un long débat autour de la table, Il propose de ne plus mettre à la location la salle des fêtes aux particuliers.

Seules les associations pourront bénéficier du prêt de la salle et les réservations en cours ne seront pas annulées.

Le Conseil municipal ACCEPTE de ne plus mettre à la location la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre.

Informations du Maire :

Commerçants ambulants :

- Une coiffeuse, Laura LEPENANT s'installe les lundi toute la journée et vendredi après-midi – Raccordement électrique
- Départ du Bar truck qui remercie la Commune

Tri sélectif : La Disparition des sacs bleus initialement prévue novembre est reportée en février 2025

L'Installation des guirlandes est programmée le 04/12/2024

Marché de Noël : Catherine JEAN informe : comme l'an passé, 18 exposants ont répondu présent

Bulletin municipal : une première réunion de travail a eu lieu. Les Associations et école ont jusqu'au 15 décembre pour rendre leur article

Vœux du Maire : Date : 9 janvier

Compte Rendu de la journée citoyenne du 19 octobre 26 bénévoles pour 17.4 kg de déchets collectés

Affaires Diverses

- Le Rallye de la Côte Fleurie aura lieu le 22 Février. Deux passages sont prévus sur le village

Le Maire – Moïse ANDRIEU

